



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/4
28 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT, DE LA TECHNOLOGIE
ET DES QUESTIONS FINANCIÈRES CONNEXES
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité
et de publication
Seizième session
Genève, 17 février 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session
6. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa seizième session

II. ANNOTATIONS

Point 1 - Élection du bureau

1. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts est invité à élire un président et un vice-président/rapporteur, conformément à l'usage.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le point principal figurant à l'ordre du jour provisoire de la seizième session a été approuvé par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à sa troisième session, tenue du 14 au 18 novembre 1998.

3. En ce qui concerne l'organisation des travaux, le Groupe disposera de trois jours ouvrables. Il pourrait consacrer sa première séance plénière, le 17 février, aux questions de procédure (points 1 et 2) ainsi qu'à la présentation du point 3, et les séances suivantes à l'examen détaillé du point 3, puis à l'étude des points 4 et 5. À sa dernière séance plénière, le vendredi 19 février dans l'après midi, il adopterait son rapport.

4. Le secrétariat établira un emploi du temps indicatif qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/4

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 - Élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications

5. À sa quinzième session, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de consacrer sa seizième session à la question de l'élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications professionnelles pour les comptables (TD/B/COM.2/ISAR/3, annexe II). Il considérait que les travaux à ce sujet étaient bien avancés et que, vu les progrès accomplis par l'Organisation mondiale du commerce dans le domaine de la discipline comptable, il était nécessaire d'établir un plan mondial de formation qui serve de référence et permette de réduire les délais et les coûts qu'entraînerait la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle. Le Groupe a donc prié la CNUCED de poursuivre ses travaux concernant l'élaboration d'un plan mondial de formation et les autres prescriptions en matière de qualifications professionnelles pour les comptables, en coopération avec d'autres organismes compétents comme la Fédération internationale des comptables, la Société arabe des comptables agréés et l'Association des comptables agréés. Il a également demandé à la CNUCED de lui faire rapport sur la question à sa seizième session.

Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/5	Directives pour l'élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications
TD/B/COM.2/ISAR/6	Plan mondial de formation professionnelle des comptables

Point 4 - Questions diverses

6. Au titre de ce point, les participants pourront aborder divers sujets : questions de fond ou suivi des activités du Groupe de travail et d'autres organisations internationales. Par exemple, à sa dix-neuvième réunion directive, tenue le 15 décembre 1998, le Conseil du commerce et du développement a prié le Groupe de procéder à une auto-évaluation de son fonctionnement.

Point 5 - Ordre du jour provisoire de la dix-septième session

7. L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session sera établi en fonction des débats de la seizième session ainsi que des sessions antérieures.

Point 6 - Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa seizième session

8. Le Groupe de travail intergouvernemental pourrait, s'il le juge utile, adopter des conclusions concertées. Le Président pourrait présenter un résumé. Le rapport, dont la version définitive sera établie sous la direction du Président après la session, sera soumis à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes lors de sa quatrième session.
